ART. 12 N° CL89

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

ADOPTION - $(N^{\circ} 3161)$

Retiré

AMENDEMENT

N º CL89

présenté par Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe et Mme Vichnievsky

ARTICLE 12

Après le mot :

« enfant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« ou avant s'il a été adopté, s'il est retourné dans sa famille d'origine ou s'il est décédé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.